



**Direction Générale des Services**

Direction de la Culture

**2012-CP-4257**

DC-Bibliothèque Départementale des Yvelines

Affaire suivie par : Céline BLONDEAU et

Alexandra NIVET

Poste: 01.30.05.60.61 et 01.30.05.60.78

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER  
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER**

**SUBVENTIONS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL, MOBILIER  
ET INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNES  
DE SAINT-FORGET, VERT, HOUDAN, MEULAN, SAINT-LÉGER-EN-  
YVELINES, LA CELLE-LES-BORDES ET SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**

**Code** C0501  
**Secteur** Aider communes et associations à renforcer l'attractivité de leurs offres culturelles, à gérer leur patrimoine.  
**Programme** Bibliothèques publiques

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement			172 164 €	
Montant actualisé			29 653 €	
Montant déjà engagé			142 511 €	
Montant disponible			<b>83 734 €</b>	
Montant réservé pour ce rapport				

Afin d'encourager la démocratisation et l'accessibilité à la culture, le Conseil général a mis en place un dispositif d'aide à une première informatisation ainsi qu'une aide à l'équipement matériel et mobilier des bibliothèques. Ce dispositif concerne les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Un total de subventions 2012 de 83 734 € est proposé pour les communes de Saint-Forget, Vert, Houdan, Meulan, Saint-Léger-en-Yvelines, La Celles-les-Bordes et Saint-Lambert-des-Bois.

Le programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants a été institué par délibération en date du 9 juillet 2004 et délégation vous a été donnée pour affecter les crédits ouverts chaque année à ce titre.

Saisi le 16 avril 2010 du programme d'actions culturelles 2010, le Conseil général a confirmé la délégation consentie à la Commission permanente et les caractéristiques des deux dispositifs de subvention correspondants (matériel et mobilier / informatique).

Les bénéficiaires de ce programme doivent répondre à des critères de recevabilité basés sur la surface hors œuvre nette du local occupé par la bibliothèque, la qualification du responsable, le nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture au public (hors accueil des classes), la dépense globale annuelle d'acquisition de documents. Ces critères garantissent un fonctionnement optimum de la bibliothèque. Les seuils de ces critères sont calculés sur la base de la population à desservir par l'équipement.

**Equipement matériel et mobilier (73 414 €)** : les communes de Saint-Forget (478 habitants), Vert (779 habitants), Houdan (3 333 habitants), Meulan (8 798 habitants), Saint-Léger-en-Yvelines (1 470 habitants), La Celle-Les-Bordes (935 habitants), vont meubler leur bibliothèque municipale, afin d'offrir aux habitants un service de meilleure qualité et contribuer au professionnalisme des services offerts.

Aussi, vous est-il proposé sur l'état annexé, d'accorder :

- à la commune de Saint-Forget une aide financière d'un montant de **23 150 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 28 937 € hors taxes ;
- à la commune de Vert une aide financière d'un montant de **9 374 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 11 718 € hors taxes ;
- à la commune Houdan une aide financière d'un montant de **18 673 €**, cette somme correspondant à 30 % de la dépense subventionnable, soit 62 242 € hors taxes ;
- à la commune de Meulan une aide financière d'un montant de **7 825 €**, cette somme correspondant à 30 % de la dépense subventionnable, soit 26 082 € hors taxes ;
- à la commune de Saint-Léger-en-Yvelines une aide financière d'un montant de **4 862 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 6 077 € hors taxes ;
- à la commune de La Celle-Les-Bordes une aide financière d'un montant de **9 530 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 11 913 € hors taxes ;

**Informatisation (10 320 €)** : les communes de Saint-Forget (478 habitants), Saint-Lambert-des-Bois (415 habitants) et La Celle-Les-Bordes (935 habitants) vont informatiser leur bibliothèque municipale, afin d'offrir aux habitants un service de meilleure qualité et contribuer au professionnalisme des services offerts.

Aussi, vous est-il proposé sur l'état annexé, d'accorder :

- à la commune de Saint-Forget une aide financière d'un montant de **3 814 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 4 767 € hors taxes ;
- à la commune de Saint-Lambert-des-Bois une aide financière d'un montant de **5 758 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 7 197 € hors taxes ;
- à la commune de La Celle-Les-Bordes une aide financière d'un montant de **748 €**, cette somme correspondant à 80 % de la dépense subventionnable, soit 935 € hors taxes ;

Il sera fait application des modalités de versement votées le 16 décembre 2011, à savoir un versement unique après service fait.

*En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*